



## Compte rendu de délibérations du Conseil Municipal du 5 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 février 2026, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 29 janvier 2026

**Présents** : Jany-Claude SOLIS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christelle DUBLANCHE, Christophe MATTANA, Lydie MANUS, Jessy VERESSE, Patricia VIGNALS, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD.

**Absents excusés** :

Philippe DUFOUR, procuration à Christophe MATTANA  
Laure CORGNE, procuration à Jany-Claude SOLIS  
Isabelle TARNAUD, procuration à Christelle DUBLANCHE  
Stéphanie DENIS, procuration à Gérard GASNIER  
Jean-Jacques FAUCHER, procuration à Jean-Jacques CHAPOULIE  
Christophe SIMARD  
Sandra ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

La séance est ouverte à : 19h08

### 1. Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2025

Madame Le Maire demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Observations formulées :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

## 2. Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025 (Délibération 2026/01)

Madame Le Maire se retire pour cette délibération. Monsieur Jean-François LEBLANC, premier adjoint, reprend la présidence de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 60 de La Loi de Finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de La Loi de Finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant les éléments susvisés :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		101 597,75 €	114 982,25 €		13 384,50 €	
Part affectée à investissement						
Opérations de l'exercice	1 385 591,39 €	1 574 228,82 €	653 983,07 €	888 860,00 €	2 039 574,46 €	2 463 088,82 €
Totaux	1 385 591,39 €	1 675 826,57 €	768 965,32 €	888 860,00 €	2 154 556,71 €	2 564 686,57 €
Résultat de clôture		290 235,18 €		119 894,68 €		410 129,86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 ;
- dit que le Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

### 3. Révision libre des attributions de compensation (Délibération 2026/02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées) établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de Communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu le rapport du 5 septembre 2024 de la CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées) établi en déclinaison des attendus du Pacte financier et fiscal adopté et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu les délibérations n°2017/7, 2017/184, 2020/186, 2023/047, 2024/071 et 2025/018 par lesquelles le Conseil Communautaire d’ELAN avait acté et révisé les AC (Attributions de Compensation),

Vu la délibération n°2026/002B votée le 22 janvier 2026 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes ELAN a révisé les AC 2026 (Attributions de Compensation),

La Communauté de Communes ELAN s’engageait, dans sa délibération n°2023/047 portant révision des Attributions de Compensation, à réaliser un travail financier durant l’année suivant cette révision, afin d’ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces Attributions de Compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil Communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des Conseils Municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Par conséquent, il est proposé aux élus municipaux de réviser les Attributions de Compensation pour l'année 2026. L'actualisation des montants est fondée sur le montant des Attributions de Compensation 2023 (auquel on a ôté l'impact de la participation des communes au reste à charge de compétences), auquel est appliqué l'ensemble des items intégrés de l'année 2025 à la révision libre des Attributions de Compensation.

Un tableau, présenté en annexe, reprend et détaille les variables composant cette révision des Attributions de Compensation, qui s'exprimerait au total comme suit :

Commune	Attribution de compensation 2025 (en €)	Attribution de compensation 2026 (en €)
AMBAZAC	999 206,97 €	998 871 €
BERSAC S/RIVALIER	51 531,50 €	50 022 €
BESSINES S/GARTEMPE	1 071 585,23 €	1 074 911 €
BREUILAUFA	4 557,61 €	3 286 €
CHAMBORET	232 146,07 €	214 472 €
COMPREIGNAC	154 957,93 €	153 774 €
FOLLES	15 436,01 €	17 075 €
FROMENTAL	16 582,26 €	16 527 €
JABREILLES LES BORDES	19 399,82 €	18 965 €
LA JONCHERE ST MAURICE	77 099,29 €	79 740 €
LAURIERE	46 163,90 €	45 847 €
LE BUIS	2 466,57 €	-12 908 €
LES BILLANGES	14 691,37 €	14 691 €
NANTIAT	278 979,34 €	237 190 €
NIEUL	20 365,37 €	39 644 €
RAZES	134 386,53 €	133 813 €
ST JOUVENT	- 59 592,58 €	-81 318 €
ST LAURENT LES EGLISES	97 433,47 €	97 209 €
ST LEGER LA MONTAGNE	32 160,03 €	32 143 €
ST PRIEST TAURION	362 279,29 €	365 229 €
ST SULPICE LAURIERE	124 689,73 €	124 156 €
ST SYLVESTRE	57 986,08 €	61 913 €
THOURON	- 18 630,15 €	- 30 725 €
VAULRY	- 18 371,08 €	- 25 585 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 717 511 €</b>	<b>3 628 942 €</b>

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de Compensation en investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'EPCI en investissement en matière de voirie et de petite-enfance.

Ces ACi, établies en 2024 et non modifiées, sont détaillées dans le tableau synthétique présenté en annexe et peuvent se résumer comme ci-dessous :

Commune	Attributions de compensation en investissement
AMBAZAC	- 34 277 €
BERSAC S/RIVALIER	- 3 870 €
BESSINES S/GARTEMPE	- 7 854 €
BREUILAUFA	- 3 581 €
CHAMBORET	- 24 338 €
COMPREIGNAC	- 5 113 €
FOLLES	- 4 175 €
FROMENTAL	- 3 566 €
JABREILLES LES BORDES	- 7 377 €
LA JONCHERE ST MAURICE	- 7 130 €
LAURIERE	- 2 727 €
LE BUIS	- 4 025 €
LES BILLANGES	- 9 983 €
NANTIAT	- 24 073 €
NIEUL	- 15 911 €
RAZES	- 2 533 €
ST JOUVENT	- 26 695 €
ST LAURENT LES EGLISES	- 15 827 €
ST LEGER LA MONTAGNE	- 2 760 €
ST PRIEST TAURION	- 11 660 €
ST SULPICE LAURIERE	- 1 741 €
ST SYLVESTRE	- 14 303 €
THOURON	- 6 206 €
VAULRY	- 11 037 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 250 761 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision libre des Attributions de Compensation telle que proposée ;
- **APPROUVE** la reconduction pour l'année 2026 de l'instauration d'Attributions de Compensation en investissement telle que proposée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

#### 4. Création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (Délibération 2026/03)

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un agent de la collectivité, actuellement titulaire du grade d'adjoint technique et exerçant les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), a suivi, depuis le mois d'avril 2024, une formation de préparation au concours d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe et qu'elle vient de réussir ce concours. L'agent a été nommé adjoint technique par la commune de Saint-Jouvent le 1<sup>er</sup> novembre 2021. Elle nous a adressé un courrier en date du 29 janvier 2026, sollicitant sa nomination dans le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe.

La création du nouveau poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe, entraînera par la suite la suppression d'un poste au grade d'adjoint technique, qui ne pourra se faire qu'après la saisine du Comité social territorial (CST) qui se tiendra le 2 mars 2026, pour un dépôt de dossier avant le 13 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la création du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
- dit que :
  - o la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
  - o que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

#### 5. Modification du tableau des effectifs (Délibération 2026/04)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en conséquence de la création du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe voté dans la précédente délibération, le tableau des effectifs doit être modifié.

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 avril 2025,  
Considérant la création du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe, catégorie C votée par délibération 2026/03.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

GRADE	Effectifs au 10/04/2025	Effectifs au 05/02/2026	TNC
Attaché	1	1	0
Adjoint Administratif	3	3	0
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	2	2	1
Adjoint Technique	8	8	2
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1	1	0
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	0	1	0
Adjoint du Patrimoine	1	1	1
CDD	4	4	4
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>8</b>

## 6. Chemin de Fougeras – prix de cession et d'achat

### annule et remplace délibération 2023/35

En complément de la délibération n°2022/038 en date du 13 septembre 2022, concernant le passage d'un chemin communal sur la propriété de Madame CAENEN, située Route de Fougeras, l'échange de terrain n'étant plus autorisé, il convient de fixer un prix de cession et d'achat. Compte tenu de l'ancienneté de l'opération, Madame le Maire propose de fixer le prix de vente et de cession à un euro symbolique le mètre carré.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide l'acquisition de la partie C de la route de Fougeras pour 7a 42ca (742m<sup>2</sup>) et de la partie B pour 7 ca (7m<sup>2</sup>), selon le plan joint, au prix de 749 € et de la vente du chemin DNC au prix de 812 €,
- charge le cabinet SCP PEUCHAUD-BEX-BERGER à Nantiat, de mener à bien cette opération,
- autorise Madame le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

## 7. Questions et informations diverses

### 7.1 -Décision modificative n°3 2025

Le comptable public a sollicité la commune l'ouverture de crédit à l'article 73911111 (DEGREVEMENT TAXE FONCIERE), suite à un dégrèvement d'un montant de 346€ d'une taxe agricole. Ce sont des évènements qui peuvent se produire en fin d'année. L'ouverture des crédits a été permise par la réduction de l'article 6064 (FOURNITURES ADMINISTRATIVES) où les crédits étaient suffisants.

Fin de la séance à 19h57